

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Nancray : M. Vincent FIETIER Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champagneux : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Mamirolle : M. Daniel HUOT Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005663

Rapport n°23 - Distribution publique de gaz - Montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

**Distribution publique de gaz -
Montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public
par les chantiers de travaux sur les ouvrages
des réseaux publics de distribution de gaz**

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>
<p>Résumé : Par une délibération du 17/12/2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz » est transférée à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole à compter du 01/01/2019. A la suite de ce transfert, le conseil communautaire est invité à délibérer pour établir le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz. Cette délibération unique se substituera aux délibérations communales antérieures sans impact sur les modalités d'application de la redevance.</p>

I. Rappel du contexte

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz » est exercée par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par contrat en date du 03/02/2020, pris en application d'une délibération du Conseil communautaire du 16/12/2019, le Conseil communautaire a confié à la société GRDF, l'exploitation et la gestion du réseau de distribution de gaz de GBM.

Un autre contrat de concession existe sur le territoire de GBM. Il lie le SIVOM de Boussières à GRDF pour une durée de 30 ans à partir de janvier 2012. Il est distinct de celui de GBM car le réseau, créé après 2003 se situe hors monopole historique.

II. Etablissement du montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODP) de la communauté urbaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par un décret du 25 mars 2015 (décret n°2015-334).

La formule de calcul est la suivante : $RODP \text{ provisoire} = 0,35 * L_{pro}$

Où :

- RODP pro est la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la communauté urbaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (en €) ;
- 0,35 est le montant linéaire de la redevance (en €/m) ;
- Lpro est le linéaire du réseau de distribution de gaz sur le domaine des communes de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole affecté par des travaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

En 2020, en application de cette formule, le montant de la RODP provisoire s'établit à 1 909 € pour un linéaire affecté par les travaux de 5049 m.

Le montant de la RODP provisoire sera actualisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation affecté par des travaux arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré sur les douze derniers mois précédant la publication de l'indice de janvier de l'année N.

Les recettes sont affectées au budget de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

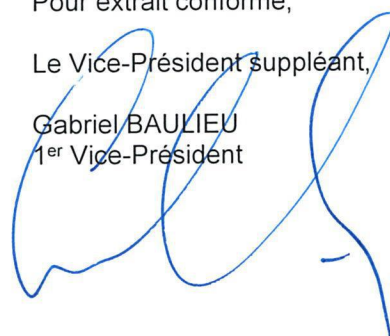
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- autorise que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie (mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales) mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0